

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, (I.P.)
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine), (C.T.)
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes), (R.U.)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

La commune est soumise à un risque de crue péri-urbaine : le cours d'eau à l'origine de ces inondations est la Cassole, affluent de l'Argens.

La crue mémorable générée par la Cassole est celle de 1787. La Cassole a quitté son lit sur le plateau de Cotignac et s'est répandu à l'aval du plateau sur le centre ville, faisant deux morts. Suite à cela, un mur a été construit sur le plateau permettant de canaliser les eaux de la Cassole.

Les points sensibles sont : les habitations situées au niveau de la retenue d'eau et celles au niveau du quartier Le Lauron.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- les cartes de l'aléa risque inondation figurent pages 16 et 17,
- les cartes des zones où il convient de faire l'information préventive se trouvent pages 30 et 31..

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **l'aménagement** des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue, mur,
- **le repérage des zones exposées,**
- **l'interdiction de construire** dans les zones les plus exposées, les mesures restrictives étant reprises dans le plan d'occupation des sols (POS) consultable en mairie,
- **l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours** au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge...
- **l'information de la population.**
- **l'alerte** : en cas de danger, le Préfet prévient le Maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate.

PROTECTION :

- **En cas de danger**, la population serait alertée au moyen de la sirène ou par téléphone, par la Mairie, les pompiers et la police municipale. Elle serait également informée de l'évolution de la situation par la Mairie et d'une éventuelle évacuation par les mêmes moyens.
- Les lieux d'hébergement sur la commune sont les salles municipales et le centre d'accueil des Pouverels.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

- prévoir les gestes essentiels :
 - * fermer portes et fenêtres,
 - * couper le gaz et l'électricité,
 - * mettre les produits au sec,
 - * amarrer les cuves,
 - * faire une réserve d'eau potable,
 - * prévoir l'évacuation.

PENDANT :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie, centre de secours...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

APRES :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.94.72.60.20
- La Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.
- La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.94.92.47.00.

